09 B 1366

ABF WAGRAM
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 1, avenue Desaix 78600 MAISONS LAFFITTE
511 625 089 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2009

DÉPOT LÉGAL
18 SEP 2009
TRIBUNAL DE COMMERCE

13025

Le vingt trois juin,
à 9 heures,

les associés de la Société ABF WAGRAM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué conformément aux statuts.

Le cabinet ANALYS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Anne FEYTIT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité du capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux apports ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ,
- les statuts

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux apports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de titres consenti par Madame Anne FEYTIT et Monsieur Benoît et de son évaluation.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 446.500 euros.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD
Le 14/09/2009 Bordereau n°2009/911 Case n°12 Ext 5/12
Enregistrement 500 € Pénalités 54 €
Total liquidé cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu cinq cent cinquante-quatre euros
L'Agent
Delphine LOUVET
Agent des Impôts

- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes- et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés- , du rapport du Commissaire aux comptes, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date du 10 juin 2009 aux termes duquel :

Monsieur Benoît FEYTIT a fait apport à la Société de 75 actions de la société FINANCIERE CORNEILLE BELLEVUE évalués à 130.200 euros ,
Monsieur Benoît FEYTIT a fait apport à la Société de 264 parts de la société LE PARC évalués à 229.500 euros ;
Madame Anne FEYTIT a fait apport à la Société de 50 actions de société FINANCIERE CORNEILLE BELLEVUE évalués à 86.800 euros ,

Soit un montant total des apports évalués à 446.500 euros

- du rapport de Monsieur Vincent BAILLOT Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 9 juin 2009.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 446.500 euros pour le porter de 10.000 euros à 456.500 euros au moyen de la création de 44.650 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame FEYTIT pour 8.680 actions et à Monsieur Benoît FEYTIT pour 35.970 actions en rémunération de leurs apports.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en

distribution au titre de l'exercice clos le 30 avril 2009.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 «Apports» et 8 «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 7 - Apports
Il a été apporté au capital de la Société .

- lors de la constitution, une somme de 10.000 euros répartie comme suit :

- Madame Anne FROMANTIN la somme de cinq mille (5.000) euros.
- Monsieur Benoît FEYTIT la somme de cinq mille (5.000) euros.

- aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 juin 2009, le capital social a été augmenté de 446.500 euros au moyen de l'apport par Monsieur Benoît FEYTIT de 75 actions de la société FINANCIERE CORNEILLE BELLEVUE évalués à 130.200 euros ; de 264 parts de la société LE PARC évalués à 229.500 euros et par Madame Anne FEYTIT de 50 actions Société de FINANCIERE CORNEILLE BELLEVUE évalués à 86.800 euros soit un total des apports de 446.500 euros.»

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 456.500 euros. Il est divisé en 45.650 actions de 10 euros chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

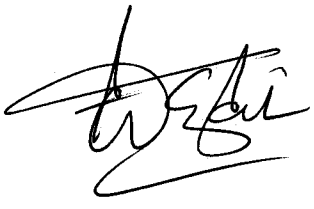
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'autre associé présent.

Anne FEYTIT



Benoît FEYTIT

